

Au cours des six dernières années, le gouvernement fédéral a, en vertu de l'Accord sur la formation technique et professionnelle, partagé avec les provinces les frais de l'enseignement secondaire, de l'enseignement antérieur à l'entrée au travail, de l'enseignement professionnel, postsecondaire et des adultes, quand les programmes provinciaux satisfaisaient aux termes de l'accord fédéral-provincial; l'accord a cependant pris fin le 31 mars 1967 et n'a pas été renouvelé. En vertu d'une nouvelle loi, (la loi sur la formation professionnelle des adultes) l'État acquitte non seulement une partie, mais la totalité des frais de formation des adultes qui font ou devraient faire partie de la main-d'œuvre. Les provinces supportent toujours les frais d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

Si, de l'avis d'un conseiller du ministère de la Main-d'œuvre, tant l'individu que l'économie profiteraient de la formation ou du recyclage d'une personne adulte, l'État achète cette instruction à un établissement d'enseignement public ou privé ou à une entreprise industrielle.

Le nouveau programme assure aussi le versement de prestations aux adultes qui ont des obligations financières afin de leur permettre de suivre les cours de formation, mais il évite à dessein d'en verser aux adolescents dont l'éducation est normalement l'affaire des provinces. L'expérience a démontré que le fait de verser aux adolescents des prestations de \$35 à \$90 par semaine ne fait que les encourager à abandonner leurs études, tandis que ces prestations sont absolument nécessaires pour remplacer le revenu des adultes qui ont des obligations d'ordre financier. Elles sont versées aux adultes qui font partie de la main-d'œuvre depuis trois ans, y compris les périodes pendant lesquelles ils étaient en quête d'un emploi, ou à ceux qui ont des personnes à leur charge.

Le programme fédéral-provincial d'aide financière aux immobilisations a été prolongé dans l'intérêt des provinces qui n'ont pu pleinement profiter du programme dans le passé. La prolongation permettra de poursuivre le développement des installations propres à la mise en œuvre d'une variété de programmes de formation professionnelle. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 1961 au 31 mars 1967, la valeur des projets approuvés a été de près de 1,477 millions de dollars. Une fois terminées, ces constructions permettront d'accueillir 439,952 élèves additionnels, dont la plupart seront inscrits aux cours de deux ou trois ans. Sont compris: 540 nouvelles écoles secondaires pourvues d'aménagements pour la formation professionnelle, en plus de 115 rajouts majeurs à des écoles de ce genre; construction de 83 nouvelles écoles de métiers et agrandissement de 111 autres déjà existantes; et construction de 19 nouveaux instituts de technologie en plus d'aménagements importants à 20 instituts existants. En outre, on a entrepris 150 projets de moindre importance et quatre programmes d'installations d'outillage qui nécessitaient l'agrandissements des écoles existantes. L'état suivant donne la répartition des aménagements, par province:

<i>Province ou territoire</i>	<i>Nouvelles écoles</i>	<i>Projets importants de rajouts aux écoles existantes</i>	<i>Projets moins importants de rajouts aux écoles existantes</i>	<i>Places additionnelles</i>
Terre-Neuve.....	13	1	4	3,870
Île-du-Prince-Édouard.....	2	—	6	1,486
Nouvelle-Écosse.....	20	8	2	6,013
Nouveau-Brunswick.....	7	3	32	3,695
Québec.....	149	75	6	113,228
Ontario.....	335	83	40	219,996
Manitoba.....	4	19	49	6,752
Saskatchewan.....	13	7	1	12,634
Alberta.....	57	13	6	35,142
Colombie-Britannique.....	41	39	4	36,624
Yukon.....	1	1	—	482
Territoires du Nord-Ouest.....	—	1	—	30
TOTAL.....	642	250	150	439,952